

Syndicat des apiculteurs du Puy-de-Dôme

Z A Pra de Serre
3 rue Georges Charpak
63960 VEYRE MONTON

Permanence : les mercredis **Tél : 04 73 26 92 20**

E-mail : contact@apiculteurs63.fr **site** : <http://www.apiculteurs63.fr/>



Bulletin d'adhésion 2020

Nom et Prénom de l'apiculteur (trice) adhérent (e) :

Adresse complète :

.....

.....

E-mail :

Ecrivez bien car nos informations sont passées par mail

Tél fixe :

Tél portable :

N°NAPI ou SIRET :

Profession :

COTISATION

Cotisation Syndicale obligatoire comprenant l'assurance **responsabilité civile**, protection juridique et taxe Eco-emballages.

Dans le cas où le nombre exact de ruches et leurs emplacements ne sont pas indiqués, l'assurance n'est pas souscrite

N° Rucher	Année d'installation	Lieudit	Commune	Code Postal	Nb de Ruches
1					
2					
3					
4					
5					
Si vous avez plus de 5 ruchers, veuillez compléter au verso					Nb total de Ruches

Adhésion + assurance RC*	De 1 à 10 ruches	20,00€
	De 11 à 30 ruches	34,00€
	De 31 à 100 ruches	44,00€
	De 101 à 200 ruches	61,00€
	Au-delà de 200 ruches	77,00€

Cotisation due

€

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE (facultative)

En fonction du nombre de ruches Option B : Vol, Incendie, Vandalisme, Catastrophe naturelle

Montant : 0,67 € x (Nb de ruches) =

€

NB : Les sinistres sont à déclarer **dans les 5 jours à la gendarmerie**. Le remboursement est de 20€ pour la première ruche (à cause de la franchise) et ensuite de 96€/ruche.

ABONNEMENTS AUX REVUES APICOLES (facultatif)

Abeilles et Fleurs : 27 € réabonnement mettre **R** ou nouvel abonné mettre **A**

€

L'abeille de France : 28,5 € réabonnement mettre **R** ou nouvel abonné mettre **A**

€

Montant total à payer :

€

Payé par chèque du montant indiqué le/...../20

Signature

Votre cotisation participe à la défense de l'apiculture : 0,10 € par ruche sont versés à l'UNAF.

Suite (localisation des ruchers)

N° Rucher	Année d'installation	Lieu dit	Commune	Code Postal	Nb de Ruches
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
				Nb total de Ruches	

Correspondance des adhérents : vos suggestions, propositions et observations d'ordre syndical.

.....
.....

* **L'assurance RC** (responsabilité civile pour un usage personnel de votre rucher) est un contrat collectif souscrit par le SYNDICAT DES APICULTEURS DU PUY DE DOME pour ses adhérents.

L'assurance prend effet à réception de la feuille de cotisation et du montant correspondant.

Les apiculteurs doivent déclarer toutes les ruches qu'ils possèdent.

Pour les apiculteurs possédant plus de 10 ruches la garantie est étendue aux dommages qui peuvent être causés à l'occasion de la vente sur les foires et les marchés tant au niveau des tiers que des clients, il sera fait application d'une franchise de 76 € par sinistre.

L'assurance souscrite par votre syndicat, ne peut vous couvrir que si l'installation de vos ruches correspond aux prescriptions de distance défini par l'arrêté préfectoral dans votre département. Dans le Puy de Dôme la distance entre les ruches et les propriétés voisines doit être de 10m mais dans la Haute Loire elle est de 20m.

Au 31 Décembre de l'année en cours, votre contrat prend fin. Vous n'êtes plus assuré.

Si besoin, pour faire les marchés par exemple, une attestation d'assurance sera demandée **par mail** au syndicat.